



## **Convention d'adhésion au réseau des bibliothèques du Clermontais - Salagou Cœur d'Hérault**

**La présente convention est établie entre :**

**La Communauté de communes du Clermontais - Salagou Cœur d'Hérault**

Espace Marcel Vidal, 20, avenue Raymond Lacombe- 34800 Clermont-l'Hérault

Numéro S.I.R.E.T. : 243 400 355 00034 - code APE 8411 Z

Téléphone : 04 67 88 95 50

Représentée par Monsieur Claude REVEL, en sa qualité de Président par délibération n°2020.07.015.01

Ci-après dénommé « La Communauté de communes du Clermontais » d'une part

**Et**

**La commune de Paulhan**

Adresse : 19 Cours National 34230 PAULHAN

Téléphone : 04.67.25.00.08

Représentée par Monsieur Claude VALERO en sa qualité de Maire

Ci-après dénommée « La commune de Paulhan » d'autre part

### **Préambule :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2021-1717 du 21 Décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1658 relatif à la modification des compétences de la Communauté de communes du Clermontais.

Considérant que l'organisation et le fonctionnement 'un réseau de lecture publique figure au rang des compétences supplémentaires exercées par la Communauté de communes du Clermontais.

Vu le projet de territoire 2020-2030 de la Communauté de communes du Clermontais adopté par délibération n°2022.03.08.07.

Considérant que le projet de territoire prévoit dans son axe #3 un territoire de rencontre, l'enjeu #1 Pérenniser une politique culturelle ambitieuse et diversifiée et en favoriser l'appropriation par le plus grand nombre par l'objectif opérationnel #2 Développer un réseau de lecture publique innovant notamment par le développement des outils numériques et par la poursuite d'une programmation d'animations et d'actions culturelles dans les bibliothèques,

Vu la délibération n°2024.06.25.33 relative à l'approbation du Schéma de Développement de la Lecture Publique du Réseau des bibliothèques du Salagou Cœur d'Hérault 2024-2030,

Conscient du rôle fondamental des bibliothèques pour la société française, en tant que services publics de l'accès à la culture et à l'information, le législateur a proposé et adopté la toute première loi relative aux bibliothèques promulguée le 21 décembre 2021 par le Président de la République.

La loi Robert n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique a permis notamment de définir les bibliothèques et leurs principes fondamentaux ainsi que de préciser le rôle des EPCI dans le développement de la lecture publique.

2 axes sont choisis : La valorisation et le développement des pratiques théâtrales avec le Théâtre Le Sillon et la lecture publique avec le Réseau des bibliothèques.

Le développement du réseau des bibliothèques du Clermontais se caractérise par les missions suivantes :

- Impulser et faciliter le travail en commun (par l'organisation de réunions, de formations, de partage d'expérience, par la mise en place d'outils collaboratifs),
- Assurer le développement et le partage et la circulation des collections (budget d'acquisition communautaire, navette ...),
- Gérer l'informatisation, le SIGB commun et le site internet du Réseau,
- Soutenir les bibliothèques municipales individuellement (conseil aux communes, accompagnement professionnel, aide ponctuelle),
- Développer une programmation culturelle intercommunale, spécifiquement pensée pour les bibliothèques et leurs publics,
- Mettre en place des actions que les bibliothèques municipales ne pourraient réaliser seules.

Appartiennent au Réseau des bibliothèques du Clermontais les bibliothèques participant à sa construction via la participation aux réunions, aux animations communautaires, aux formations, aux temps d'échanges professionnels et aux acquisitions communautaires, selon les modalités établies et votées par les élus du Conseil communautaire.

Le présent document a pour objet de :

- Définir les principes de coopération du Réseau des bibliothèques du Clermontais, ses modalités d'organisation et les moyens dont il dispose pour y répondre,
- Signifier les engagements de chacun pour un fonctionnement optimal,
- Définir de manière formelle le fonctionnement du réseau, pour garantir un service public de qualité.

## Schéma de développement de la lecture publique 2024-2030

Voté par le Conseil communautaire du 25 juin 2024, pour la période 2024-2030, le schéma de développement de la lecture publique s'inscrit dans une politique culturelle accessible à tous, responsable et solidaire en lien avec les individus et les territoires. En adoptant son schéma de lecture publique la Communauté de communes du Clermontais - Salagou Cœur d'Hérault affirme sa volonté de poursuivre et d'amplifier le déploiement de son Réseau de Lecture Publique.

Dans une démarche de progrès et d'avenir afin de répondre également aux enjeux contemporains, il s'articule autour de 3 axes prioritaires :

- Une action culturelle clé d'accès aux bibliothèques,
- Des collections attractives et diversifiées,
- Des médiathèques inclusives et ouvertes à tous les publics.

### **1. – OBJET**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la loi relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique et du schéma de la lecture publique porté et mis en œuvre par le Réseau des bibliothèques du Salagou Cœur d'Hérault.

Elle définit un fonctionnement commun autour d'objectifs partagés et de moyens mis en œuvre entre la Communauté de communes du Clermontais - Salagou Cœur d'Hérault et la commune de Paulhan

### **2. – GOUVERNANCE**

La Commune de Paulhan s'engage à assurer directement la gestion de sa bibliothèque.

Le conseil municipal se prononce par délibération sur :

- L'organisation et le fonctionnement propre à sa bibliothèque,
- L'adoption des règles et procédures communes à l'ensemble des bibliothèques du Réseau,
- Le développement et la mutualisation des collections,
- La mise à disposition de locaux et mobiliers adaptés et accessibles à tous,
- La mise à disposition de personnel.

La Communauté de communes du Clermontais définit la politique intercommunale en matière de lecture publique. Le Conseil communautaire en confie la mise en œuvre opérationnelle à la coordinatrice du Réseau des bibliothèques, sous la direction de la directrice du Pôle Culture. Les instances communautaires (conseil et commission) se prononcent sur :

- Les missions de la coordinatrice du Réseau,
- L'informatisation des bibliothèques et la gestion de toutes les ressources numériques,
- L'harmonisation des services,
- Le développement et la circulation des collections,
- L'accompagnement professionnel des personnels des bibliothèques, salarié ou bénévole,

- La mise en œuvre de la programmation culturelle d'intérêt communautaire,
- L'accompagnement, en soutien à la commune, à la recherche de financements liés au développement de la bibliothèque.

### 3. – ENGAGEMENTS RESPECTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DE LA COMMUNE de Paulhan

#### A) INFRASTRUCTURE

La Commune de Paulhan s'engage à :

- Mettre à disposition un local avec une superficie, un équipement et un aménagement adapté aux spécificités d'une bibliothèque (collections, assises etc...). Pour toute nouvelle bibliothèque, une visite préalable sera organisée avec la coordinatrice du Réseau et le maire ou ses représentants,
- Mettre à disposition de la bibliothèque le matériel nécessaire au bon fonctionnement de la structure (photocopieur, imprimante...) et garantir l'entretien de l'infrastructure ainsi que la modernisation des équipements (ordinateurs, mobilier, signalétique) – *matériel autre que celui fournit par La Communauté de communes du Clermontais,*
- Mettre à disposition un accès Internet haut débit dans la bibliothèque et une ligne téléphonique,
- Utiliser le SIGB du Réseau.

La Communauté de communes du Clermontais s'engage à :

- Mettre à disposition de la bibliothèque et assurer la maintenance d'un poste informatique nécessaire au bon fonctionnement du catalogue commun et un système audio et caméra,
- Assurer le déploiement et la gestion du SIGB commun,
- Assurer la formation du personnel, salarié ou bénévole, à son utilisation.

#### B) OFFRE DOCUMENTAIRE (ACQUISITION, CATALOGAGE, CIRUCLATION DES COLLECTIONS)

Le budget minimum préconisé par l'État (et condition d'attribution de subvention) étant de 2€ par habitant pour des collections imprimées et 2,5€ pour des collections multimédia ou ressources numériques, l'enveloppe budgétaire sera conjointement constituée par les communes membres du Réseau et la Communauté de communes.

Les collections acquises par les bibliothèques et le service de coordination seront mises à disposition de toutes les bibliothèques appartenant au Réseau ;

La Commune de Paulhan s'engage à :

- Allouer à minima un budget de 1€ par habitant pour les acquisitions de documents.

Pour les communes ayant un budget d'acquisition supérieur à celui attribué par le Réseau des bibliothèques, chaque commune est encouragée à maintenir un budget supérieur pour son équipement, les collections acquises avec ce budget étant, au même titre que les autres, mises à disposition de l'intégralité du réseau,

- Prendre en charge le matériel nécessaire à l'équipement des collections (film plastique, codes-barres).

La Communauté de communes du Clermontais s'engage à :

- Allouer la somme de 1€ par habitant du territoire du Clermontais pour les acquisitions de documents (livre, jeux...). La répartition du budget communautaire n'est pas faite au prorata du nombre d'habitants des communes mais pour répondre aux besoins des usagers et pour renforcer les fonds sur l'ensemble du Réseau,
- Prendre en charge l'acquisition des codes à barres pour les documents acquis avec les crédits communautaires,
- Prendre en charge l'abonnement à des ressources numériques nécessaires pour le développement du Réseau (Electre, médiathèque numérique...),
- Prendre en charge la circulation des documents avec la mise en place d'une navette ainsi que l'achat et réassort des contenants.

## **C/ HARMONISATION DU SERVICE**

La Commune de Paulhan s'engage à :

- Appliquer la gratuité pour l'inscription à la bibliothèque et les règles de prêt harmonisées (nombre et durée des emprunts) votées en Conseil communautaire,
- Appliquer la carte unique, permettant l'emprunt de documents dans toutes les bibliothèques, quel que soit le site d'inscription de l'utilisateur.

## **D/ ANIMATIONS ET COMMUNICATION**

La Commune de Paulhan s'engage à :

- Dédier un budget pour les animations idéalement à hauteur de 1 € par habitant,
- Mettre en place un programme d'animations déployé tout au long de l'année, en adéquation avec la taille de la Commune et le projet d'établissement,
- Prendre en charge les frais de bouche et de matériels lors de la venue d'intervenants avec le Réseau
- Valoriser et diffuser les offres et services proposés par le Réseau,
- Communiquer l'événement sur ses canaux de diffusion (réseaux sociaux, site internet, mailing-list habitants, panneaux électroniques, journaux municipaux, etc) en précisant le partenariat avec la Communauté de communes du Clermontais – Salagou Cœur d'Hérault et le Réseau des Bibliothèques du Clermontais – Salagou Cœur d'Hérault.

La Communauté de communes du Clermontais s'engage à :

- Dédier un budget pour les animations intercommunales et proposer des animations variées correspondant aux évolutions des bibliothèques (spectacles, ateliers, rencontres, jeux, concerts...),
- Editer l'agenda des bibliothèques,
- Prendre en charge la communication du Réseau : guide du lecteur, documents communs, plaques, marques pages, tote-bag...,
- Communiquer l'événement sur ses canaux de diffusion (réseaux sociaux, site internet, newsletter, panneaux électroniques, magazines, etc) en intégrant le logo de La Commune sur les documents de communication.

## **E/ RESSOURCES HUMAINES**

Attendu que la commune est responsable de la gestion des ressources humaines qui interviennent en bibliothèque, que le cadre d'emploi est défini par le conseil municipal et que les modalités de gestion des agents de la bibliothèque se font en accord avec l'autorité de référence de la collectivité :

La Commune de Paulhan s'engage à :

- Autoriser et inciter le personnel, salarié ou bénévole, de la bibliothèque à suivre les formations, à participer aux animations proposées par le réseau. Dans la mesure du possible, l'équipe de la bibliothèque devra être représentée à chaque réunion de réseau,
- Tendre vers le recrutement d'au moins un agent salarié à mi-temps dans les 3 ans suivant la signature de la convention pour la gestion de la bibliothèque avec un quota de 4h minimum de temps interne (hors ouverture au public), excepté pour les bibliothèques des communes de moins de 500 habitants,
- Programmer l'ouverture de sa bibliothèque au moins 6h par semaine, dont 2h le mercredi après-midi et/ou le samedi, excepté pour les bibliothèques des communes de moins de 500 habitants,  
L'objectif étant de tendre à 12h de volume horaire minimum pour l'ensemble des bibliothèques et à 18h d'ouverture pour les communes ayant une population de plus de 3000 habitants,
- Faire figurer dans les fiches de postes des salariés les missions du Réseau et associer la coordinatrice au recrutement du personnel de la bibliothèque,
- Assurer une présence de son personnel sur la programmation intercommunale se déroulant dans sa structure,
- Rembourser les frais occasionnés par les déplacements,
- Autoriser la récupération du temps travaillé pour les animations programmées dans le cadre de programmations intercommunales (à hauteur de 8h mensuelles),
- Autoriser la présence de son personnel dans d'autres bibliothèques sur des actions mutualisées avec le Réseau (animations, formations...), excepté pour raisons de service,
- Faire signer une charte du bénévole aux nouveaux bénévoles et communiquer leurs noms à la coordinatrice du Réseau.

La Communauté de communes du Clermontais s'engage à :

- Dédier une coordinatrice et une assistante à la coordination pour le déploiement du Réseau,
- Programmer des temps de formation,
- Faciliter la mutualisation des savoir-faire,
- Accompagner la vie quotidienne de la bibliothèque et de son personne titulaire ou bénévole (aide à la réflexion sur les animations, la gestion des collections, le désherbage, le réaménagement...).

#### 4. – SUIVI ET EVALUATION

Des points réguliers seront organisés à minima 2 fois par an entre la coordinatrice et le responsable de la structure pour évoquer des problématiques propres à chaque bibliothèque.

#### 5. DUREE DE LA CONVENTION

Elle est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, et modifiable par voie d'avenant approuvé par les deux parties.

#### 6. RESILIATION

La convention pourra être dénoncée par l'une des parties pour tout motif d'intérêt général ou en cas de manquement de l'autre partie, sous condition d'un délai de prévenance de 3 mois.

La Communauté de communes pourra alerter les communes en cas de non-respect des critères de conventionnement afin de décider conjointement d'une marche à suivre pour ne pas nuire au bon fonctionnement du Réseau.

#### 7. DROIT APPLICABLE – LITIGES – PROCEDURE AMIABLE

En cas de différends sur l'interprétation de la présente convention ou en cas de manquements liés aux obligations des deux parties, ces dernières s'accordent pour résoudre le litige par voie amiable, par le biais d'une médiation si nécessaire. A défaut d'accord amiable entre les deux collectivités, les litiges nés de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Montpellier.

Fait en 2 exemplaires à Clermont l'Hérault, le 07 Avril 2025

Le Maire de Paulhan	Le Président de la Communauté de communes du Clermontais
 	 
Claude VALERO	Claude REVEL

